

Cote du document: EB 2010/101/R.5/Add.1  
Point de l'ordre du jour: 5  
Date: 9 décembre 2010  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Ouvrer pour que les  
populations rurales pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## **Représentation de la Liste C à la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA**

**Document présenté par la sous-Liste C-1 au  
nom de la Liste C**

### **Note pour les représentants au Conseil d'administration**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

#### **Médi Mougui**

Représentant du Cameroun au Conseil  
d'administration, Coordonnateur de la  
sous-Liste C1  
téléphone: +39 06 44291285  
courriel: [segreteriaambacam@virgilio.it](mailto:segreteriaambacam@virgilio.it)

#### Transmission des documents:

#### **Liam F. Chicca**

Fonctionnaire responsable des organes  
directeurs  
téléphone: +39 06 5459 2462  
courriel: [l.chicca@ifad.org](mailto:l.chicca@ifad.org)

Conseil d'administration — Cent unième session  
Rome, 14-16 décembre 2010

---

Pour: **Information**

# **Représentation de la Liste C à la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du FIDA**

## **Document présenté par la sous-Liste C-1 au nom de la Liste C**

### **I. Introduction et exposé des motifs**

1. Durant la réunion des coordonnateurs de liste et amis tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et à l'occasion de la centième session du Conseil d'administration, tenue du 15 au 17 septembre 2010, la proposition de porter de 15 à 21 le nombre de représentants de la Liste C à la Consultation sur la neuvième reconstitution des ressources du Fonds a été évoquée. En outre, le Conseil d'administration a demandé de plus amples informations sur cette question, en particulier en ce qui concerne les implications juridiques d'une telle modification. Comme convenu, les fondements de la composition des consultations et les usages en la matière ont été étudiés et sont présentés ci-dessous à titre d'information.
2. La proposition de la liste C repose sur les considérations suivantes: i) depuis la création du Fonds, le nombre de membres de la Liste C ne cesse d'augmenter, tandis qu'il n'évolue guère pour les Listes A et B; ii) alors que les membres de la Liste C représentent aujourd'hui environ les deux tiers des membres du FIDA, ils ne sont pas suffisamment représentés, en proportion de leur nombre, au sein des organes directeurs du FIDA; iii) la Liste C a nettement augmenté le montant des ressources apportées au fil des reconstitutions, réaffirmant ainsi son attachement à l'institution; iv) les membres de la Liste C, qui sont les principaux emprunteurs, contribuent plus largement aux ressources et à la formation de capital du FIDA sous forme de remboursements d'emprunts; v) l'écart qui se creuse entre le nombre de membres de la Liste C et le nombre de ses représentants au sein des organes directeurs rend très difficiles la communication, la coordination et la transmission d'informations entre ses membres.
3. La proposition de la Liste C a pour objet d'assurer une participation plus forte et plus ouverte et une meilleure répartition des sièges entre les listes, mais aussi de combler le déficit de communication, d'améliorer les mécanismes de coordination et d'accélérer la transmission d'informations. Cette proposition permettra également de renforcer le sentiment d'adhésion.

### **II. Fondements et usages en matière de composition des consultations sur la reconstitution des ressources**

4. D'un point de vue technique, la Consultation est un comité du Conseil des gouverneurs établi en application de l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil des gouverneurs. Aucune disposition dudit article ou de tout autre document de base du Fonds ne prescrit le nombre d'États membres qui peuvent être représentés au sein d'un comité. En vertu de l'article 15.2, le Conseil des gouverneurs peut autoriser son Président à désigner les membres d'un comité, de concert avec les membres du Bureau.
5. En ce qui concerne la composition de la Consultation sur la reconstitution des ressources, l'usage a varié au fil du temps. La première Consultation aux fins de la deuxième reconstitution a été établie aux termes de la Résolution 25/VI (1982). En vertu du paragraphe 1 de cette résolution, les États membres étaient invités à engager des discussions sur tous les aspects de la deuxième reconstitution des ressources du Fonds. En l'occurrence il semble que cette Consultation ait pris la forme d'un comité ouvert, en ce sens que tous les États membres pouvaient y participer s'ils le souhaitaient.

Toutefois, selon le Rapport du Président sur la base financière et la structure futures du FIDA (GC 10/L.8, p.98), la Liste III était représentée par six États membres.

6. Le premier comité restreint aux fins de la Consultation pour la reconstitution des ressources a été établi aux termes de la Résolution 48/XI (1988) pour les besoins de la troisième reconstitution. En vertu de cette Résolution, la Consultation comprenait tous les États membres des catégories I et II et 12 États membres de la catégorie III, sans que les comptes-rendus fassent état de la raison pour laquelle cette composition était retenue.
7. La composition de la Consultation est restée inchangée pour la quatrième reconstitution (Résolution 71/XV), la cinquième reconstitution (Résolution 112/XXII) et la sixième reconstitution (Résolution 127/XXV).
8. À partir de la Consultation sur la septième reconstitution, le Conseil des gouverneurs a fixé à 15 le nombre d'États membres représentant la Liste C, sans toutefois qu'une explication précise justifiant cette évolution ne figure dans les comptes-rendus. Au demeurant, à la quatre-vingt-troisième session du Conseil d'administration, l'Irlande a souhaité savoir comment le nombre de représentants de la Liste C était fixé. Alors que cette observation n'a pas suscité de réaction et que le Conseil d'administration n'a tiré aucune conclusion à cet égard, le projet de résolution soumis au Conseil des gouverneurs proposait 15 États membres de la Liste C. Le rapport qui l'accompagnait était également muet sur cette question.
9. À l'occasion la Consultation sur la huitième reconstitution, la composition retenue pour la septième reconstitution a été maintenue.

### **III. Conclusion**

10. Par conséquent, comme il a été démontré ci-dessus, aucun obstacle juridique ne s'oppose à ce que le Conseil des gouverneurs décide d'établir la Consultation sous forme de comité plénier ou de comité restreint. En outre, si le Conseil des gouverneurs décide d'établir la Consultation sous forme de comité restreint, il a toute latitude pour fixer le nombre de représentants de chaque liste. Pour l'instant, notre proposition ne concerne que le choix du nombre d'États membres représentés à la Consultation sur la neuvième reconstitution, qui devrait s'établir comme suit: Liste A (tous les membres); Liste B (tous les membres) et Liste C (21 membres, 7 pour chaque sous-Liste). La Liste C considère que cette proposition est légitime et appelle l'ensemble des membres à lui apporter leur appui.